

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE

Séance du samedi 7 avril 2018, 14h30

Procès-verbal

PRESENTS : (12)

Daniel ALBERTI, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Christian TURCO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD, Alain LANTERI-MINET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (2)

Marie-Michèle CARLETTO (pouvoir à Daniel ALBERTI), Jean-Jacques DELLEPIANE (pouvoir à Agnès FRANCA),

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

Début de séance : 14h30

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE1__01 du 18 janvier 2018 location cave n°5 Albertine ALBERTI
- Décision DE18_02 du 13 mars 2018 location du pâturage de Loxe « Le delizie di montagna »

1. Vote du compte de gestion 2017 – budget principal

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Rapporteur donne lecture des résultats d'exécution du compte de gestion 2017 de la commune dressé par le trésorier. Celui-ci est en accord avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions

- ACTE les résultats du compte de gestion 2017 de la commune, qui sont identiques à ceux du compte administratif.

2. Approbation du compte administratif 2017 – budget principal

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur fait lecture du compte administratif 2017 de la commune.

Monsieur Daniel ALBERTI, Maire, sort de la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune dont la vue d'ensemble de l'exécution est annexée ci-après.

3. Vote du compte de gestion 2017 – budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Rapporteur donne lecture des résultats d'exécution du compte de gestion 2017 du budget annexe du service de l'eau et assainissement dressé par le trésorier. Celui-ci est en accord avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix et 3 abstentions

- ACTE les résultats du compte de gestion 2017 du budget annexe eau et assainissement, qui sont identiques à ceux du compte administratif.

4. Approbation du compte administratif 2017 – budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur fait lecture du compte administratif 2017 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement. Il rappelle qu'il s'agit du dernier compte administratif puisque la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au 1^{er} janvier 2018 et que le budget a été supprimé en conséquence.

Monsieur Daniel ALBERTI, Maire, sort de la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3:

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement dont la vue d'ensemble de l'exécution est annexée ci-après.
- PRECISE que les résultats seront intégrés dans le budget principal de la commune pour l'année 2018.

5. Transfert des résultats du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement au budget principal de la commune et affectation des résultats 2017 du budget principal consol

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de dissoudre le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement par délibération n°DL17_68 du 9 décembre 2017.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2017 laissent apparaître les résultats suivants pour le budget principal et le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :

Budget principal	
section de fonctionnement	Montants
recettes de l'exercice (A)	1 251 082,03 €
dépenses de l'exercice (B)	1 102 587,60 €
résultat de l'exercice 2017 (A-B)	148 494,43 €
résultats antérieurs reportés	0,00 €
résultat de cloture (A-B+C)	148 494,43 €
Section d'investissement	Montants
recettes de l'exercice (A)	601 756,20 €
dépenses de l'exercice (B)	256 606,08 €
résultat de l'exercice 2017 (A-B)	345 150,12 €
résultat reporté 2016	-315 792,26 €
résultat de cloture (A-B+C)	29 357,86 €

Budget annexe eau et assainissement	
section d'exploitation	Montants
recettes de l'exercice (A)	216 758,41 €
dépenses de l'exercice (B)	199 043,84 €
résultat de l'exercice 2016 (A-B)	17 714,57 €
Excédent d'exploitation reporté en 2016	39 345,49 €
résultat de cloture (A-B+C)	57 060,06 €
Section d'investissement	Montants
recettes de l'exercice (A)	37 707,57 €
dépenses de l'exercice (B)	5 074,08 €
résultat de l'exercice 2017 (A-B)	32 633,49 €

résultat reporté 2016	367 036,11 €
résultat de clôture (A-B+C)	399 669,60 €

Résultats des budgets consolidés	
section de fonctionnement	Montants
recettes de l'exercice (A)	1 467 840,44 €
dépenses de l'exercice (B)	1 301 631,44 €
résultat de l'exercice 2016 (A-B)	166 209,00 €
Excédent d'exploitation reporté en 2016	39 345,49 €
résultat de clôture (A-B+C)	205 554,49 €
Section d'investissement	Montants
recettes de l'exercice (A)	639 463,77 €
dépenses de l'exercice (B)	261 680,16 €
résultat de l'exercice 2017 (A-B)	377 783,61 €
résultat reporté 2016	51 243,85 €
résultat de clôture (A-B+C)	429 027,46 €

Le rapporteur propose d'affecter les résultats ainsi consolidés de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
résultats de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	166 209.00 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 des CA, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 345.49 €
<u>C - Résultat à affecter</u> A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	205 554.49€
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	429 027.46 €
-	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	28 414.20 €
Besoin de financement F (=D+E)	0.00 €
AFFECTATION = C	205 554.49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002	205 554.49 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention

- VALIDE l'intégration des résultats 2017 du budget annexe du service d'Eau et d'Assainissement au budget principal
- AFFECTE les résultats du budget principal consolidé de la manière suivante

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
résultats de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	166 209.00 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 des CA, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 345.49 €
C - Résultat à affecter A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	205 554.49€
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u> -	429 027.46 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	28 414.20 €
Besoin de financement F (=D+E)	0.00 €
AFFECTATION = C	205 554.49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002	205 554.49 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

6. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

Le conseil municipal est appelé à approuver le tableau joint à cette délibération afin d'intégrer l'avancement de grade d'agents de la collectivité.

Il est ainsi proposé de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention

- DECIDE modifier le tableau des emplois annexé à la délibération,
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois

7. Vote des taux pour l'année 2018 des taxes directes locales

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2017 pour les taxes directes locales de 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,67%
- Taxe foncière sur le bâti : 12,41%

- Taxe foncière non bâti : 26,46%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention

- ADOPTE la reconduction des taux de 2017 pour les taxes directes locales de l'année 2018 de la manière suivante :
 - ✓ Taxe d'habitation : 15,67%
 - ✓ Taxe foncière sur le bâti : 12,41%
 - ✓ Taxe foncière non bâti : 26,46%

*Alain LATENRI-MINET demande quel est le rôle joué par la CARF dans la fixation des taux.
Daniel ALBERTI répond que la CARF a compétence pour la fiscalité professionnelle.*

8. Vote du budget primitif 2018 – budget principal

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Maire présente le budget 2018 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

- VOTE le budget primitif 2018 de la commune comme indiqué dans la présentation générale annexée à la présente délibération.

9. Coopérative scolaire – participation communale

Rapporteur : Robert ALBERTI

Le conseil municipal est appelé à valider la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE), qui s'élève chaque année à 2 000 € et qui fait suite à la succession de l'œuvre Arnaldi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le versement de la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE) pour un montant de 2 000 €.

10. Ecole de la Mer – participation communale

Rapporteur : Robert ALBERTI

L'école de La Brigue a organisé un séjour pour 3 classes à l'Ecole Départementale de la Mer de Saint – Jean Cap Ferrat du 19 au 23 mars 2018. 14 enfants sont concernés.

Afin de financer ce séjour, il est proposé de fixer la participation communale à 5.55 € par enfant et par jour, soit un coût total de 388,50 €, le restant du séjour étant à la charge des parents, à savoir 20 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE le montant de la participation de la commune à ce séjour à 5.55 € par enfant et par jour, soit un total de 388,50 € ;
- INDIQUE que le paiement de cette participation sera effectué sur justificatif.

11. Transfert d'un contrat de prêt à la CARF – compétence eau et assainissement

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ont transféré les compétences assainissement, eau potable et eau pluviale à la CARF.

En application de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Par ailleurs, l'article L 1321-2 dispose que, « La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour

l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.».

Dans ce cadre, le rapporteur informe du transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de l'emprunt n° MON230868EUR/0239097/001 / numéro de client : 0003776, contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, à partir du 1er janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions

- VALIDE le transfert auprès de la CARF du contrat n° MON230868EUR/0239097/001 / numéro de client : 0003776, contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL

12. Annulation de la délibération approuvant la convention de gestion provisoire passée entre la CARF et la commune et relative à l'exercice de la compétence eau et assainissement

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Par délibération n°DL17_61 du 9 décembre 2017, le conseil municipal adoptait le projet de convention de mandat de gestion provisoire entre la CARF et la commune pour la gestion des services de l'eau potable, des eaux pluviales urbaines et de l'assainissement collectif. L'objectif de cette convention était de permettre à la commune d'exercer provisoirement des actions dans les domaines concernés afin de garantir la continuité du service public tout en permettant le remboursement des frais engagés pour le compte de la CARF.

Or, le trésor public a demandé aux communes signataires de cette convention de créer un budget annexe Eau et Assainissement provisoire après avoir demandé la suppression du budget annexe. Compte tenu des délais tardifs de cette demande et des informations contradictoires fournies par le Trésor Public, il a donc été décidé de ne pas créer ce budget provisoire.

La CARF exerce donc en régie cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018, hors convention de mise à disposition de personnel.

Il est donc proposé d'annuler cette convention qui ne sera jamais appliquée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions (Bernard GASTAUD refusant de participer au vote)

- ANNULE la délibération n°DL17_61 du 9 décembre 2017

Bernard GASTAUD remarque que l'intérêt à entrer dans la CARF n'est pas avéré et qu'il n'y avait pas d'urgence à procéder au transfert des compétences Eau et Assainissement et que le transfert était possible jusqu'en 2019, voire 2020.

Daniel ALBERTI rajoute en précisant que ce transfert était décidé avant l'élection de 2014 et que la date d'un report à 2026 a même été évoquée.

13. Convention de mise à disposition du personnel relative à la compétence Eau et Assainissement – Mairie/CARF

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, il est proposé d'adopter une convention de mise à disposition du personnel pour la quote-part du temps de travail des agents communaux exerçant au titre de ces compétences.

Les agents concernés sont les suivants, avec la quote-part :

filière technique		
nom	grade	ETP
Maxime GAGLIO	adjoint technique territorial	0,50
Jean-Louis BONOMELLI	agent de maîtrise principal	0,25
Stéphane CALABET	adjoint technique territorial	0,15
Michel AUBERT	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	0,10
Bruno CARLON	adjoint technique territorial	0,10

Lionel VAN NUFFELEN	adjoint technique territorial	0,10
	TOTAL	1,20

filière administrative		
nom	grade	ETP
Laetitia BALESTRAT	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	0,10
Grégory BOLGARI	adjoint administratif territorial	0,10
Olivier GIACOMETTI	attaché territorial	0,10
	TOTAL	0,30
TOTAL GENERAL ETP		1,50

La commune sera remboursée par

la CARF selon un état établi semestriellement. Les agents concernés restent agents communaux. Le conseil municipal est amené à délibérer sur cette convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

- VALIDE le projet de convention annexé ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

14. Convention de mise à disposition du personnel – Mairie de Menton / Mairie de La Brigue

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention de mise à disposition de personnel entre la mairie de Menton et la mairie de La Brigue.

En effet, suite au départ d'un agent à la mairie de Menton, il a été convenu que cet agent viendrait 1 jour par semaine durant 3 mois, renouvelable selon les besoins, afin d'assurer la continuité des dossiers en cours.

Il est également convenu que la commune ne remboursera pas la commune de Menton pour cette prestation.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

- VALIDE le projet;
- AUTORISE le Maire à signer la convention afférente à cette mise à disposition.

Daniel ALBERTI profite de cette délibération pour expliquer les évolutions au sein des services administratifs de la mairie. Suite au départ du secrétaire général à la mairie de Menton, il a été négocié qu'il reviendrait pendant quelques mois à la mairie de La Brigue 1 jour par semaine afin que le passage sur l'ensemble des dossiers se fasse dans les meilleures conditions. Le Maire rajoute que cette mise à disposition est faite à titre gracieux. Il indique également que la mairie recherche actuellement un agent pour l'accueil puisque Grégory BOLGARI deviendra le 14 mai 2018 le nouveau secrétaire général et que Laetitia BALESTRAT s'occupera de la comptabilité de la mairie.

15. Demande de subventions – cabane pastorale Giaura (Asile Arnaldi)

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Le rapporteur expose au Conseil municipal un projet consistant en la réfection d'une cabane pastorale afin de pouvoir permettre à un berger de s'installer. Il est situé sur un terrain appartenant à la commune de La Brigue sur le territoire de la commune de Tende, à la frontière franco-Italienne et non loin du site de Casterino.

La commune a été bénéficiaire d'un legs de terrains qui appartenaient auparavant à la fondation Arnaldi. Cette fondation gérait de nombreux biens détenus par la famille Arnaldi. Lors de la dissolution de la fondation, il a été décidé que la commune récupérerait l'ensemble des biens de celle-ci, sous réserve que leur vocation soit préservée.

Le projet de réhabilitation d'une cabane pastorale doit se réaliser sur un site de moyenne montagne (environ 2 000 mètres d'altitude) qui ne permet pas aujourd'hui de développer d'activités pastorales en raison de l'absence d'équipement permettant d'accueillir un berger. En effet, malgré l'existence d'une cabane pastorale, il n'est pas possible pour un berger de s'installer pour la période d'estive.

L'objectif est de pouvoir proposer lors de la saison 2019 un pâturage disposant d'un équipement répondant aux besoins des bergers afin de perpétuer l'activité pastorale de la commune.

Le projet portera sur la réfection de la toiture et un réaménagement complet de l'intérieur de l'équipement, les pièces actuelles étant de petites tailles et ne permettant pas de pouvoir développer d'activités.

Le montant total des travaux est estimé à 33 000 € HT, dont 23 000 € pour la réfection de la toiture et la création d'un auvent et 10 000 € pour le réaménagement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'aide financière de l'Europe (FAEDER), du Département et de la CARF (fonds de concours) pour la réfection du refuge ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

Alain LANTERI-MINET demande si les estimations des travaux ont été faites par des devis.

Santino PASTORELLI répond oui, par des entreprises locales.

Alain LANTERI-MINET demande quel bâtiment est concerné par ce projet.

Santino PASTORELLI lui indique qu'il s'agit du bâtiment situé au bord de la route.

Alain LANTERI-MINET précise que ce projet est une bonne chose pour le pâturage.

Santino PASTORELLI rajoute que ce projet est également une excellente chose pour les bâtiments.

16. Incorporation dans le domaine communal des biens vacants et sans maître en cours d'appréhension par la commune

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il a été nécessaire d'entamer une procédure d'appréhension d'un bien vacant et sans maître pour la parcelle AO113 située à Morignole. Ce terrain permettra la construction d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Morignole. L'équipement actuel est aujourd'hui vétuste et ne permet plus de traiter de façon satisfaisante les eaux usées.

Il avait été décidé d'acheter le terrain aux propriétaires (PRONE/SAMOZINO) mais lors de la préparation de l'acte, le notaire avait signifié à la commune que la retranscription faite aux services des hypothèques comportait la mention « propriétaire inconnu » avec le nom des deux propriétaires connus. Afin d'éviter tout problème concernant la propriété du terrain, il avait été donc décidé de lancer une procédure d'appréhension du terrain AO113 au titre d'une procédure de bien vacant.

La procédure est maintenant arrivée à son terme et le conseil municipal est appelé aujourd'hui à se prononcer sur la procédure engagée. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L.27bis du Code du Domaine de l'Etat.

Considérant que toutes les dispositions de l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat ont été respectées,

Considérant que les propriétaires inconnus ne se sont pas fait connaître,

Considérant qu'aucune action en revendication n'a été présentée en mairie dans le délai de six mois à partir de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2 des arrêtés précités,

Considérant la volonté de la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- DECIDER d'incorporer dans le domaine communal la parcelle AO 113.
- PRENDRE ACTE que cette incorporation sera constatée par un nouvel arrêté du maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE D'INCORPORER dans le domaine communal privé le bien vacant et sans maître suivant :

Terrain cadastré AO113 à Morignole

- PREND ACTE que cette incorporation sera constatée par un nouvel arrêté du maire.

17. NATURA 2000 – Bois sénescents

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Natura 2000 apporte de la valeur ajoutée aux communes du territoire et contribue à l'économie locale. Ces projets de contrats aident les propriétaires (particuliers, communes) à entretenir leur terrain dans un objectif de conservation de la biodiversité. L'objectif de ce projet de contrat est d'augmenter le nombre d'arbres disséminés dans le peuplement ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour les espèces citées par la directive habitat.

Les dates limites de dépôt des dossiers, au titre de l'appel à propositions fait par la région, sont fixées avant le 15 mars 2018. « Opération 7.6.4-contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers et en milieux forestiers-du programme de développement rural de la région PACA 2014-2020».

Les dossiers seront sélectionnés lors d'un Comité Régional de Programmation.

La mairie de La Brigue présente, dans ce cadre, un projet de contrat Natura 2000 forestier qui concerne le développement de bois sénescents sous forme d'arbres disséminés. C'est une mesure prioritaire, inscrite aux documents d'objectifs (DOCOB) du site « Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge.

Ce projet de contrat sur une parcelle communale (parcelle BY17), de la commune de La Brigue (cf annexe : plan de situation), consiste à favoriser le développement de bois sénescents dans le bois de Sanson. Les arbres qui présentent un diamètre important ou des signes de sénescence ont été marqués et sélectionnés en amont dans le but de protéger les habitats existant afin d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Un agent Natura 2000 s'assurera du respect des engagements de la commune en effectuant régulièrement des suivis du maintien des arbres sur pieds sélectionnés durant les 30 années d'engagement.

Ce projet de contrat est estimé à un montant de 11 000€ HT subventionnée à 80%, par l'Union Européenne (fonds FEADER) et par les crédits d'Etat (MEDDE ou interministériels) pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire de 2018 à 2023.

Ce financement prend en charge le maintien des arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité qui engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part, les arbres, et d'autre part le fonds qui les porte.

Le rapporteur demande au conseil municipal :

- d'approuver le projet du contrat Natura 2000 visant à ce que la mairie de La Brigue soit le porteur du projet et que la CARF assure un suivi technique du dossier
- d'autoriser le maire à signer la candidature de la mairie de La Brigue à ce titre et à signer le formulaire de demande de subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- d'approuver le plan de financement et autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention, auprès de l'Etat et de l'Europe, de 80% des subventions pouvant être perçues par le contrat
- de dire que la mairie de La Brigue s'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier
- de dire que la mairie de La Brigue s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôle français ou communautaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet du contrat Natura 2000 visant à ce que la mairie de La Brigue soit le porteur du projet et que la CARF assure un suivi technique du dossier
- Autorise le maire à signer la candidature de la mairie de La Brigue à ce titre et à signer le formulaire de demande de subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- Approuve le plan de financement et autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention, auprès de l'Etat et de l'Europe, de 80% des subventions pouvant être perçues par le contrat

- Dit que la mairie de La Brigue s'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier
- Dit que la mairie de La Brigue s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôle français ou communautaire

*Alain LANTERI-MINET demande à quoi correspond le montant estimé de 11 000 €.
Daniel ALBERTI répond qu'il s'agit du devis du marquage et de la perte de la coupe.*

18. Protocole d'accord pour la valorisation du patrimoine foncier de la commune dans le domaine des télécommunications

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

Le rapporteur propose au conseil municipal d'examiner la proposition transmise par la société SASU JFG CONSULTING, en partenariat avec le SICTIAM, afin d'assister la commune dans le but de valoriser son patrimoine dans le domaine des télécommunications.

Il s'agit de définir les conditions dans lesquelles la SASU JFG CONSULTING pourrait proposer à la commune une assistance pour la valorisation de son patrimoine communal dans le domaine des télécommunications par un état des lieux de l'occupation des sols accueillant les ondes électriques et par une analyse des contrats existants.

La convention proposée doit permettre ainsi de rechercher des recettes supplémentaires pour la collectivité, la SASU JFG CONSULTING étant rémunérée sur la plus-value générée pour la commune, et uniquement s'il existe une plus-value.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le protocole présenté
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette prestation.

Alain LANTERI-MINET demande quels sont les sites concernés.

Jean-Marie SCHIAVOLINI répond que 3 sites sont concernés dans la convention.

19. SOLIHA – attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes », « ravalements de façades » et « décors », le rapporteur présente le dossier de travaux suivant :

SUBVENTION TOITURE:

- Propriété située 16 avenue Général de Gaulle à LA BRIGUE, bien cadastré BK236

Mandataire : cabinet LVS

Montant de la subvention 1 744.60 €

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de cette subvention qui sera imputée à l'article 6557 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le paiement de la subvention suivante :

SUBVENTION TOITURE:

- Propriété située 16 avenue Général de Gaulle à LA BRIGUE, bien cadastré BK236

Mandataire : cabinet LVS

Montant de la subvention 1 744.60 €

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

20. Terris – Acquisition des maisons

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Maire indique au conseil municipal que le fonds Barnier a été attribué à la commune pour l'acquisition de 4 biens (5 propriétaires) et a été délégué par les ministères de l'Ecologie et des Finances.

La commune peut donc procéder à l'acquisition des biens dont les propriétaires ont donné leur accord pour une acquisition amiable du bien.

Les biens et propriétaires concernés sont les suivants :

Parcelle	Nom	indemnité principale	indemnité de emploi
BN 190 et 192	BARTHES	145 000,00	15 500,00
BN 147, 148 et 165	ORSINI	265 000,00	27 500,00
BN 189, 191 et 193	SALAUN (2)	205 000,00	21 500,00
BN 199	TURRIDANO	210 000,00	22 000,00

Il est proposé au Conseil municipal de :

➤ DECIDER l'acquisition des maisons suivantes :

Parcelle	Nom	indemnité principale	indemnité de emploi
BN 190 et 192	BARTHES	145 000,00	15 500,00
BN 147, 148 et 165	ORSINI	265 000,00	27 500,00
BN 189, 191 et 193	SALAUN (2)	205 000,00	21 500,00
BN 199	TURRIDANO	210 000,00	22 000,00

- FIXER le prix de vente selon le tableau ci-dessus en concertation avec les propriétaires ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention

➤ DECIDE l'acquisition des maisons suivantes :

Parcelle	Nom	indemnité principale	indemnité de emploi
BN 190 et 192	BARTHES	145 000,00	15 500,00
BN 147, 148 et 165	ORSINI	265 000,00	27 500,00
BN 189, 191 et 193	SALAUN (2)	205 000,00	21 500,00
BN 199	TURRIDANO	210 000,00	22 000,00

- FIXE le prix de vente selon le tableau ci-dessus en concertation avec les propriétaires ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

Bernard GASTAUD revient sur les recours actuellement déposés au Tribunal Administratif par 4 requérants. Il demande si en fonction de la décision du juge la procédure pourrait être remise en cause. Il indique par ailleurs que les montants avancés pour les acquisitions auraient pu servir à réparer les filets abîmés.

Daniel ALBERTI répond que le risque zéro n'existe pas mais que la zone est tout de même classée en zone rouge dans le PPR. L'Etat est décisionnaire dans cette opération. Par ailleurs, la décision du juge ne remettra pas en cause l'aléa qui existe et qui est la source de toute la procédure.

Alain LANTERI-MINET demande si la commune est obligée d'emprunter.

Daniel ALBERTI répond que l'Etat avait indiqué que le remboursement interviendrait avec un décalage. Le Maire ne souhaitait pas que les habitants quittent leurs maisons sans paiement. L'emprunt servira à faire l'avance.

21. Terris – Emprunt pour l'acquisition des maisons Rapporteur : Daniel ALBERTI
Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition des biens dont les propriétaires ont donné leur accord pour une acquisition amiable du bien au quartier Terris. Cette mesure intervient au titre de l'activation du fonds Barnier.

Afin de financer ces acquisitions, notamment en faisant l'avance pour permettre de payer le plus rapidement possible les propriétaires, il est nécessaire de contracter un emprunt permettant de couvrir la totalité des frais, à savoir d'un montant de 911 000 €. Cet emprunt sera remboursé dès lors que l'Etat remboursera à la commune les frais.

Le Crédit Agricole a présenté la proposition jointe à cette délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir DECIDER de :

- CONTRACTER un prêt de 911 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- AFFECTER le montant de ce prêt au paiement du prix des maisons aux propriétaires ayant donné leur accord ;
- MANDATER Monsieur le Maire pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,
- S'ENGAGER à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour 1 abstention

- CONTRACTE un prêt de 911 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- AFFECTE le montant de ce prêt au paiement du prix des maisons aux propriétaires ayant donné leur accord ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

22. Approbation du PLU

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dossier relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 10 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme et de fixer les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 17 juin 2017, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, et tiré le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du même Code.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi qu'à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à l'Autorité environnementale conformément aux articles L104-6, L151-12, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF a émis un avis favorable concernant la réduction des espaces naturels, agricoles et forestier, sous réserve de réduire l'emprise des espaces boisés classés, de réduire les contraintes dans la zone agricole proche du Pont du Coq pour les bâtiments agricoles et de réduire de moitié la zone AU dite « du Grand Jardin ». Le projet soumis à approbation a pris en compte ces réserves. La CDPENAF a émis un avis favorable concernant la possibilité de construire des extensions ou des annexes des constructions existantes en zones A ou N.

Les avis des services de l'Etat ont été synthétisés dans un courrier adressé par le Préfet des Alpes-Maritimes le 25 octobre 2017 ; les observations ont été prises en compte et ont justifié, pour la plupart, des modifications dans le PLU approuvé, qui a toutefois maintenu les zones urbaines vertes,

leur règlement étant suffisamment protecteur, et la possibilité d'installer des panneaux solaires en zone UA, étant entendu que l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire pour toute demande de permis de construire ou d'aménager dans toute la zone UA du village.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a donné un avis délibéré le 9 novembre 2017 ; les recommandations principales visant à redéfinir la zone AU et à protéger la zone du Marguareis ont bien été prises en compte, et la commune confirme ses engagements concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable et l'amélioration des dispositifs d'assainissement.

Suite à la saisine adressée au Préfet à la date du 04 Août 2017, au titre des articles l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme (ouverture à l'urbanisation en absence de SCOT) ainsi que pour avis, conformément aux articles L153-16 du même code. Monsieur le Préfet a permis de déroger au principe de constructibilité limitée par son avis réputé favorable suite au délai de de 4 mois conformément aux articles R142-2 et R153-4 du Code de l'Urbanisme.

De plus, le Préfet des Alpes-Maritimes, dans son courrier du 19 octobre 2017 a émis un avis favorable sous réserve à l'ouverture à l'urbanisation. Le PLU soumis à approbation a pris en compte ces réserves. Un arrêté de mise à enquête publique a été prescrit en date du 31 octobre 2017, portant ouverture de cette dernière, du 5 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis le 15 janvier 2018 un procès-verbal de synthèse à la commune. La commune a apporté des éléments de réponse dans une note transmise au Commissaire-Enquêteur le 19 janvier 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et sa conclusion motivée en date du 2 février 2018 sur le projet de PLU de la Brigue.

Il a ainsi émis un avis favorable sur le projet, assorti de cinq recommandations :

- La commune a décidé de ne pas donner de suite à la recommandation n°1 proposant d'autoriser des extensions en zone agricole pour des extensions sans lien avec l'activité agricole, estimant cette disposition contraire à la vocation de la zone ;
- Suivant la recommandation n°2, la commune confirme son engagement pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- En ce qui concerne la recommandation n°3, portant sur une rectification du PPRN, elle saisira les services de l'Etat, cette modification étant de la responsabilité du Préfet ; si le PPRN est effectivement modifié, le PLU sera alors mis en compatibilité avec le nouveau PPRN ;
- Suivant la recommandation n°4, la hauteur maximale dans l'OAP entrée de ville a été réduite de 12 à 9 m dans la partie de la zone située au Sud de la route départementale, qui jouxte des habitations existantes ;
- Suivant la recommandation n°5, les modifications proposées par la commune dans son mémoire en réponse à l'avis des PPA et dans la note en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire-Enquêteur ont été effectuées.

Au vu de l'avis favorable et recommandation formulées par le commissaire enquêteur, ainsi que des réponses apportées dans le dossier, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- De modifier le projet de PLU arrêté pour prendre en compte les avis exprimés ci-dessus dans les limites indiquées ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme, en tenant compte des modifications apportées comme indiqué ci-avant,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Sera transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes et publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de la Brigue, aux jours et heures habituels d'ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 contre

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme, en tenant compte des modifications apportées comme indiqué ci-avant,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Daniel ALBERTI revient sur la procédure d'élaboration du PLU, notamment sur l'enquête publique et les recommandations du commissaire enquêteur.

Alain LANTERI-MINET demande si les recommandations du préfet ont été suivies.

Daniel ALBERTI répond oui.

Informations diverses

- Montant trésorerie : environ 450 000 € au 4 avril 2018
- Festivités à venir
- Ouverture bureau tourisme et NDF à partir du dimanche 15 avril (jusqu'au dimanche 14 octobre) et recrutement de Monsieur Guillaume CLAMENS pour la chapelle
- Recrutement en cours sur un poste administratif d'accueil

Questions et information des membres du conseil municipal

Agnès FRANCA demande s'il y a des mauvais payeurs pour l'eau.

Daniel ALBERTI répond qu'il y a quelques personnes qui ont du retard et que le suivi fait partie des missions du Trésor Public.

Jean-Marie SCHIAVOLINI rajoute qu'il y a également des contrôles dans les maisons pour vérifier le nombre de robinets déclarés.

Alain LANTERI-MINET soulève la question des seuils dans la rivière.

Daniel ALBERTI répond qu'il faut attendre que l'actuel responsable à la DDTM parte car à ce jour il bloque toutes les demandes relative à la réalisation des seuils.

Alain LANTERI-MINET demande des informations sur les compteurs d'eau et la fixation des prix.

Daniel ALBERTI répond que la CARF fixera les tarifs en concertation avec la mairie. La pose des compteurs est un sujet important car il a été estimé qu'il fallait poser environ 7 000 compteurs sur les communes n'en disposant actuellement pas, dont La Brigue fait partie.

Agnès FRANCA indique qu'elle est satisfaite que le projet d'éclairage à la chapelle Notre-Dame des Fontaines soit reporté. Elle demande où en est le projet d'accueil.

Daniel ALBERTI répond qu'un rendez-vous doit être fixé avec l'ABF pour le local mais également pour les peintures du fronton. Il rajoute par ailleurs que le projet d'éclairage à la chapelle Notre-Dame des

Fontaines a été retiré car la DRAC devait émettre un avis mais qu'ils ont pris trop de retard donc il a été estimé qu'il fallait retirer le projet pour le moment.

Questions du public

Questions des habitants de Terris que le relogement. Ces habitants regrettent de ne pas avoir d'informations à ce sujet.

Daniel ALBERTI répond que ces informations ont été données à plusieurs reprises aux habitants désirant être relogés et invite les personnes concernées à se rapprocher de la mairie pour faciliter leurs recherches.

La séance est levée à 16h30

SIGNATURES